

Conformément à l'avis paru dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du 4 novembre 2022 N° 39, l'Assemblée communale de ce jour est ouverte à 20h15 par son président, M. Antoine Froidevaux.

En l'absence pour cause de maladie de Mme Sylvie Gigon Rotunno, le procès-verbal est tenu par M. Raphaël Schneider, caissier communal.

La liste électorale pour cette assemblée est arrêtée à 1304 ayants droit de vote en matière communale.

On note la participation de 83 électrices et électeurs. Le Conseil communal est au complet. Le Président rappelle l'article 20 alinéas 3 et 4, du Règlement d'organisation.

MM. LD et DH sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2022
2. Prendre connaissance et approuver le Règlement du cercle scolaire de la commune mixte de Fontenais
3. Prendre connaissance et adopter le projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Fontenais
4. Informations communales
5. Divers

Le président informe d'un changement à propos de l'ordre du jour. Le point 1 concerne l'assemblée du 4 juillet 2022 et non le 13 juin 2022. L'ordre du jour modifié est accepté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juillet 2022

Le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2022 a été déposé publiquement 15 jours après l'assemblée. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au secrétariat communal.

Mis au vote le procès-verbal du 4 juillet 2022 est accepté selon l'article 23, alinéa 3 du Règlement communal d'organisation.

2. Prendre connaissance et approuver le Règlement du cercle scolaire de la commune mixte de Fontenais

La parole est donnée à M. Lionel Richard pour l'entrée matière. La révision s'avérait nécessaire en particulier par rapport à la situation de Villars, avec l'utilisation des locaux, transports, informatique. Le règlement n'était d'autant pas mis à jour avec la fusion de Bressaucourt. Le règlement qui sera soumis est adapté sur la base du règlement type proposé par le canton.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Pour la discussion de détail, M. Richard reprend la parole, il précise l'article 2 avec la mention des lieux d'enseignement.

RVa propose une modification de l'alinéa 2. Il trouve une problématique avec cet article. Il souhaite qu'il soit indiqué dans le règlement qu'au moins un niveau d'enseignement soit garanti par village.

Il est répondu par M. Lionel Richard que l'article 3 peut régler ce souci par le fait que les membres sont nommés par les urnes. GP précise que l'alinéa 1 de l'article garantit l'enseignement sur les 3 villages et qu'ainsi il y a les garanties attendues.

KL intervient en sa qualité de présidente de la commission d'école, elle précise que cette dernière souhaitait que l'article 2 soit ainsi, afin que la commission puisse travailler sereinement.

RVa intervient à nouveau en précisant qu'il souhaite impérativement un niveau à chaque village. AH s'inquiète sur la portée de la proposition de RVa, un problème de compétence financière peut se poser notamment.

Le président met au vote la proposition de M. Varrin, qu'au moins un niveau d'enseignement soit garanti par village. Elle est acceptée par 58 voix, 16 oppositions, 6 abstentions.

GP propose qu'à l'article 3, on supprime « par les urnes » puisque cela est régi par le règlement sur les élections communales. M. Lionel Richard tient personnellement à cette mention.

La proposition de GP est refusée par 33 voix, contre 21 Oui, 18 abstentions.

Le règlement du cercle scolaire de la commune mixte de Fontenais est accepté à l'unanimité.

3. Prendre connaissance et adopter le projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Fontenais

Pour l'entrée en matière, M. Yves Petignat précise les buts du plan d'aménagement local et l'importance de la décision de ce soir, avec la politique d'avenir que nous souhaitons à terme. Il s'agit de définir si nous voulons encore accueillir de jeunes familles avec des enfants, si nous voulons une école vivante. S'agit-il de mettre en avant l'intérêt collectif public et non les intérêts individuels. Il est rappelé les obligations légales, il est aussi rappelé que la commune a très largement accepté la nouvelle LAT. Mme Cattin du bureau d'ingénieurs RWB précise que le but est aussi d'uniformiser et rassembler les PAL de Fontenais et Bressaucourt. Le surdimensionnement des parcelles est aussi l'objet de la révision de ce soir et cela sera expliqué dans le cadre de la discussion.

TS intervient dans l'entrée en matière, il parle au nom de plusieurs citoyens du secteur du Banné. Il rappelle que les propriétaires du secteur ont fait opposition. Les dessertes ne semblent pas dimensionnées pour accueillir encore de l'habitat groupé. La densification fait craindre un déséquilibre du quartier et on semble peut-être oublier les dents creuses. Ils ne s'opposent pas à l'entrée en matière, mais si les arguments du Banné ne sont pas entendus, ils s'opposeront à l'acceptation du PAL.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le maire explique les différents slides, pour répondre aux exigences de la LAT, le surdimensionnement de la zone à bâtir est de 5,4 ha. Le bâti devra être densifier à l'intérieur des localités afin de garantir un développement respectueux. La zone à bâtir de la commune a été réduite de 6,3 ha. Après de difficiles négociations, deux secteurs d'extension ont été inscrits dans le Plan directeur régional. Pour assurer la protection du paysage et de la nature, les vergers situés en zone à bâtir ont été classés en zone verte (ZVB). Pour densifier le bâti, un programme a été établi pour mobiliser les réserves en zone à bâtir. Un droit d'emption légal est également prévu par la LCAT en faveur des communes. Il est expliqué que Pro Natura souhaitait une zone de protection plus grande, après discussion, il a été admis cette proposition qui s'ajoute au projet de PAL. En ce qui concerne les opposants, ceux-ci ont été entendus, quelques oppositions sont retirées, l'opposition collective est maintenue ainsi que celle de l'agriculteur situé en face de la zone direction Bressaucourt. Quelques oppositions liées à la zone verte sont maintenues.

M. Petignat explique les conséquences en cas d'acceptation et en cas de refus.

Mme Cattin rappelle que les 54'000 m² prennent en compte différents calculs, notamment l'âge des habitants, les grandes parcelles, avec parfois une maison sur une parcelle de 2'000m². La zone verte ZVB (vergers) n'existait pas et il a fallu négocier avec le canton pour que cela soit accepté. Mme Cattin rappelle les procédures qui suivent l'acceptation du PAL et qui peuvent rassurer sur la marge de manœuvre des citoyens / population pour cadrer les choses et en prenant en compte les intérêts particuliers dans le plan spécial, soumis à dépôt public, avec droit d'opposition.

Pour l'ouverture de la discussion, BB demande si on peut modifier ce soir des règlements, ou si l'on refuse une zone, on s'oppose donc au PAL globalement. Le plan de zone s'écarte selon BB des dispositions légales et que le Conseil communal s'écarte de l'art. 123 et de l'art. 129. Les habitants du Banné sont stupéfaits de voir que la nouvelle zone, avait été abandonnée à l'époque au profit du quartier des Rochets. Aujourd'hui, on vient avec une proposition d'habitat groupé, avec une hauteur possible de 13m. Selon lui, la

partie basse la parcelle HB n'est pas constructible car la zone n'est pas viabilisée. Pour BB le Conseil communal souhaite densifier au maximum, en sacrifiant un quartier résidentiel sans se soucier des accès et des routes. L'opposition du quartier est liée aux grandes nuisances, les routes du Banné sont dangereuses, avec manque de visibilité et si on augmente la population dans ce quartier, cela augmenterait donc les nuisances et la dangerosité du quartier.

Mme Cattin précise les indices et les hauteurs, notamment de façade (10m) et de faîte (13m). Mme Cattin parle de norme FAT par rapport à la zone basse. C'est l'office de l'environnement qui calcule les distances par rapport aux fermes et l'absence de viabilisation n'est pas un argument.

Lionel Richard intervient sur l'utilisation des surfaces d'assolement.

M. Petignat répond à BB, que les détails ne peuvent être discutés dans le PAL qui n'inscrit que les grandes lignes du développement. Ce sont les plans spéciaux touchant les zones d'extensions qui doivent prévoir les détails d'aménagement. C'est dans ce cadre que les questions architecturales, les voies d'accès doivent être prévues. Il rappelle les changements nombreux, notamment 167 parcelles modifiées, 50 propriétaires contactés. Pour le plan spécial, il y a une proposition du conseil et il est suggéré, par le biais de l'article 15 du ROAC que : « Le Conseil communal aura l'obligation de consulter et d'associer les riverains des deux nouvelles zones à bâtir dès le début de l'élaboration du plan spécial de la zone à bâtir concernant notamment la hauteur des bâtiments et les voies d'accès ».

TS revient sur le PDR, avec le détail expliqué sur le Banné. Il lui semble que le PAL n'est pas abouti et doute que la marge de manœuvre dans le plan spécial soit suffisante.

VE, intervient au nom du PS, pour son parti il faut voir le PAL de manière globale, qu'il est concerté, avec des obligations légales, la problématique des vergers, les possibilités de développement, les projets. La main-tendue du conseil est assez intéressante et le PS est favorable au PAL afin que la commune garde la main et ne se voit pas ensuite imposée une évolution par le pouvoir supérieur.

BB revient sur la volonté de supprimer l'article 122C du règlement des constructions, sinon le quartier refuse le PAL. M. Petignat revient sur la proposition du conseil et aimerait une réponse.

Le Président met la proposition du conseil au vote, la proposition est refusée par 38 voix contre, 32 oui et 7 abstentions.

RVo propose le vote à bulletin secret, 3 personnes acceptent la proposition mais conformément à l'article 23 du ROAC il faut qu'un dixième des électeurs présents y souscrivent. Partant le vote se fera à mains levées.

Le projet de révision du Plan d'aménagement local (PAL) de la commune mixte de Fontenais est mis au vote, 30 voix pour, 48 non, 7 abstentions. Le Plan d'aménagement local est donc refusé.

4. Informations communales

M. Laurent Choulat informe que les déchets encombrants seront supprimés dès le 1^{er} janvier et que la taxe sera revue à la baisse.

Mme Julie Hennin parle du calendrier de l'Avent, avec décoration des fenêtres. Elle espère que les gens joueront le jeu et participeront avec des échanges et pour faire aussi connaissance.

M. Francis Dubey parle de la nouvelle boulangerie, avec un retard certain des travaux. Il faut compter sur une fin des travaux en avril – mai 2023.

Mme Valérie Voisard Bourquard rappelle l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30, dès le 1^{er} décembre.

M. Petignat remercie les conseillers communaux Francis Dubey et Lionel Richard, il fait état de leurs principaux dossiers. Enfin, il remercie également notre président Antoine Froidevaux

qui officie ce soir pour la dernière fois. Il présente également les deux nouveaux conseillers présents et adresse, au nom du Conseil communal, les meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

5. Divers

M-LV demande si les Molok ont leur emplacement définitif, elle s'inquiète de la circulation à La Côte. M. Laurent Choulat répond qu'il peut y avoir un « léger » déplacement au château et que les autres endroits sont définitifs.

EH annonce que le 30km/h n'est pas respecté à la rue Es Cotays et pense aussi que suite au refus du PAL, on peut se questionner sur la croissance de la commune et sa pertinence.

La parole n'étant plus demandée, le président Antoine Froidevaux remercie les personnes présentes, adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et lève l'assemblée à 22h35.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

Antoine Froidevaux

Le secrétaire du jour :

Raphaël Schneider